

Grotte et galeries de mines de Loubeau

Figure 36 : Carte des sites protégés

PROJET ÉOLIEN D'AUBIGNÉ

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée
-  Aire éloignée
-  Site inscrit
-  Site classé

- Angle apparent**
-  0,1 - 0,5°
 -  0,5 - 1°
 -  1,0 - 5,0°
 -  5,0 - 108,0° (angle maximal)

À noter que les zones non colorées sont hors ZVI

Pour se représenter les angles ...

0,5° correspond à une hauteur équivalente (cm) d'un objet de **0,87 cm** placé à 1 m de l'oeil

1° correspond à une hauteur équivalente (cm) d'un objet de **1,7 cm** placé à 1 m de l'oeil

5° correspond à une hauteur équivalente (cm) d'un objet de **8,7 cm** placé à 1 m de l'oeil

Informations relatives au calcul de la ZVI

Source : - IGN BD Alti 75m
- CORINE Landcover

Hauteur bout de pales : 180 m
Réalisation : Windpro 3.3

60

Village de Tusson

3.2. LES SITES PROTÉGÉS

La protection des sites a été instaurée par la loi du 2 mai 1930 (articles L 341-1 à 341-15, intégrés au code de l'environnement) pour des territoires présentant, d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Comme pour les monuments historiques, il existe deux cas de figure : le classement et l'inscription.

On recense au sein de l'aire d'étude éloignée 2 sites protégés. Il s'agit du site classé des grottes et galeries de mines de Loubeau et du village de Tusson, situés respectivement à plus de 18 km au nord et 17 km au sud-est de la ZIP.

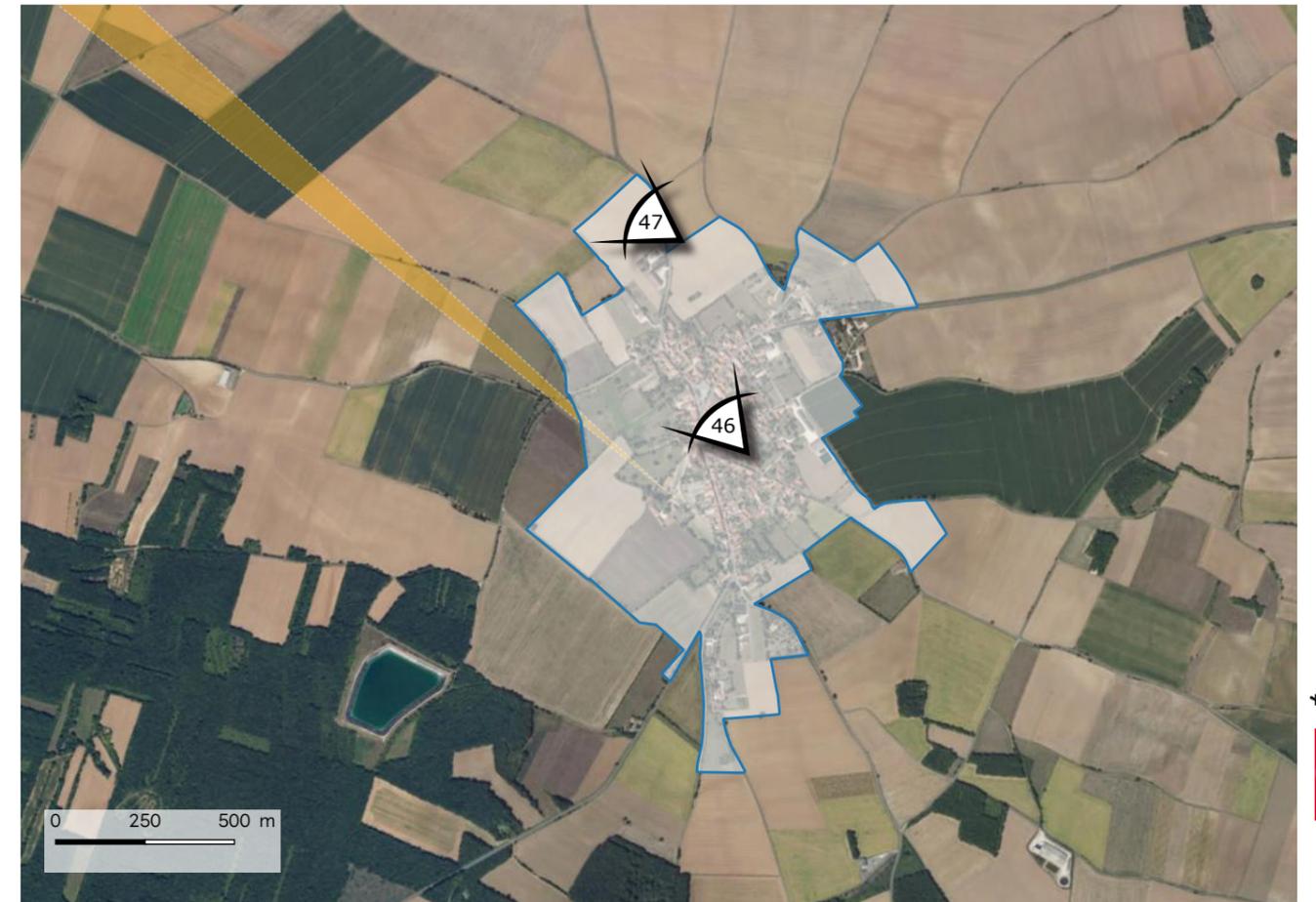
Les grottes de Loubeau sont situées en dehors de la zone de visibilité théorique du projet d'Aubigné, il n'y a pas de sensibilité vis-à-vis de ce dernier. Le village de Tusson en revanche peut présenter une sensibilité compte tenu de sa position en zone de visibilité théorique, bien qu'il demeure très éloigné de la ZIP. Une analyse plus précise du site et de sa sensibilité est présentée ci-après, avec notamment :

- > un repérage sur photo aérienne (la couleur du liseré indique le statut de protection : bleu/inscrit et rouge/classé)
- > des photographies d'illustration
- > une analyse paysagère et la valeur de la sensibilité



Photo 46 : Depuis le centre bourg de Tusson, le bâti occulte les vues en direction de la ZIP

■ SITE INSCRIT - VILLAGE DE TUSSON



Degré d'ouverture sur le paysage : Le village de Tusson est riche d'un patrimoine archéologique diversifié. Son passé historique dense, lui vaut d'être défini comme site inscrit depuis 1979. Les vestiges du patrimoine historique s'étendent de la préhistoire à l'ère moderne. Des tertres néolithiques apparaissent à l'est du bourg marqué par un bâti remarquable. Les vues sont fermées depuis le centre du village. En revanche, des perceptions plus ouvertes sont possibles depuis la périphérie, notamment les franges nord et ouest du village. La prégnance reste marginale compte tenu de la distance importante avec le VIP.

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : TRÈS FAIBLE



Photo 47 : Depuis la RD 61 en sortie nord de Tusson, les perceptions sont ouvertes vers le VIP, visible dans sa totalité (© agence couasnon)

Figure 37 : Carte des SPR

PROJET ÉOLIEN D'AUBIGNÉ

- Aire immédiate
- Aire rapprochée
- Aire éloignée

Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Angle apparent

- 0,1 - 0,5°
- 0,5 - 1°
- 1,0 - 5,0°
- 5,0 - 108,0° (angle maximal)

À noter que les zones non colorées sont hors ZVI

Pour se représenter les angles ...

0,5° correspond à une hauteur équivalente (cm) d'un objet de **0,87 cm** placé à 1 m de l'oeil

1° correspond à une hauteur équivalente (cm) d'un objet de **1,7 cm** placé à 1 m de l'oeil

5° correspond à une hauteur équivalente (cm) d'un objet de **8,7 cm** placé à 1 m de l'oeil

Informations relatives au calcul de la ZVI

Source : - IGN BD Alti 75m
- CORINE Landcover

Hauteur bout de pales : 180 m

Réalisation : Windpro 3.3

SPR de Melle

3.3. LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ont pour objectif de protéger le patrimoine paysager et urbain afin de mettre en valeur des quartiers ou ensembles urbains pour des motifs esthétiques ou historiques. Elles ont été créées par la loi du 7 janvier 1983 (étendue par la loi paysage du 8 janvier 1993). Le 12 juillet 2010, suite à la loi Grenelle 2, les ZPPAUP deviennent des AVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Un secteur sauvegardé est une zone urbaine soumise à des règles particulières en raison de son caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non.

Depuis la loi LCAP de juillet 2016, du code du patrimoine, les ZPPAUP, les AVAP et les secteurs sauvegardés deviennent des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

L'aire d'étude éloignée compte un SPR sur la commune de Melle.

Distance par rapport à la ZIP : 17 km

Degré d'ouverture sur le paysage : La ville de Melle bénéficie d'un périmètre de SPR qui vise à préserver la ville haute et les quartiers Saint-Hilaire, Saint-Pierre et Fossemagne ainsi que les extensions urbaines anciennes, les extensions urbaines récentes et l'écrin bocager de la vallée de la Béronne et du vallon du Pinier. La position dominante sur les vallées de la Béronne et de la Légère permet potentiellement quelques ouvertures visuelles, qui demeurent restreintes, en direction de la ZIP. Par ailleurs, l'éloignement de celle-ci réduit fortement la prégnance visuelle du VIP.

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : TRÈS FAIBLE

■ SPR - VILLE DE MELLE

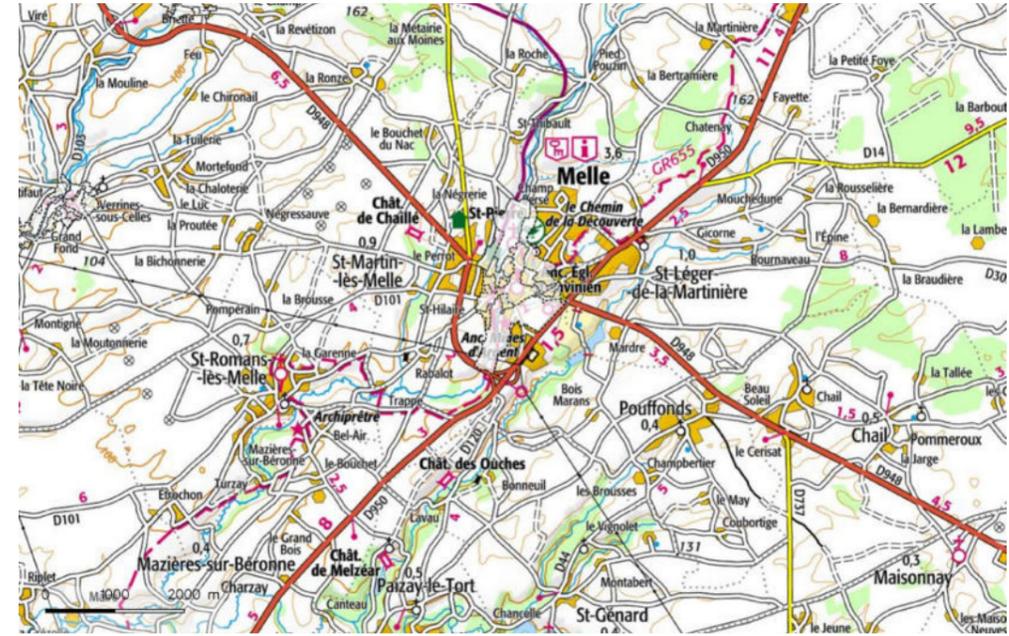


Photo 48 : Depuis la RD 120 au sud du SPR de Melle, les vues sont ouvertes. Le VIP est perceptible à l'horizon, tronqué par la végétation proche (© agence couasnon)

Figure 38 : Carte des sites UNESCO

PROJET ÉOLIEN D'AUBIGNÉ

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée
-  Aire éloignée
-  Site UNESCO

Angle apparent

-  0,1 - 0,5°
-  0,5 - 1°
-  1,0 - 5,0°
-  5,0 - 108,0° (angle maximal)

À noter que les zones non colorées sont hors ZVI

Pour se représenter les angles ...

0,5° correspond à une hauteur équivalente (cm) d'un objet de **0,87 cm** placé à 1 m de l'œil

1° correspond à une hauteur équivalente (cm) d'un objet de **1,7 cm** placé à 1 m de l'œil

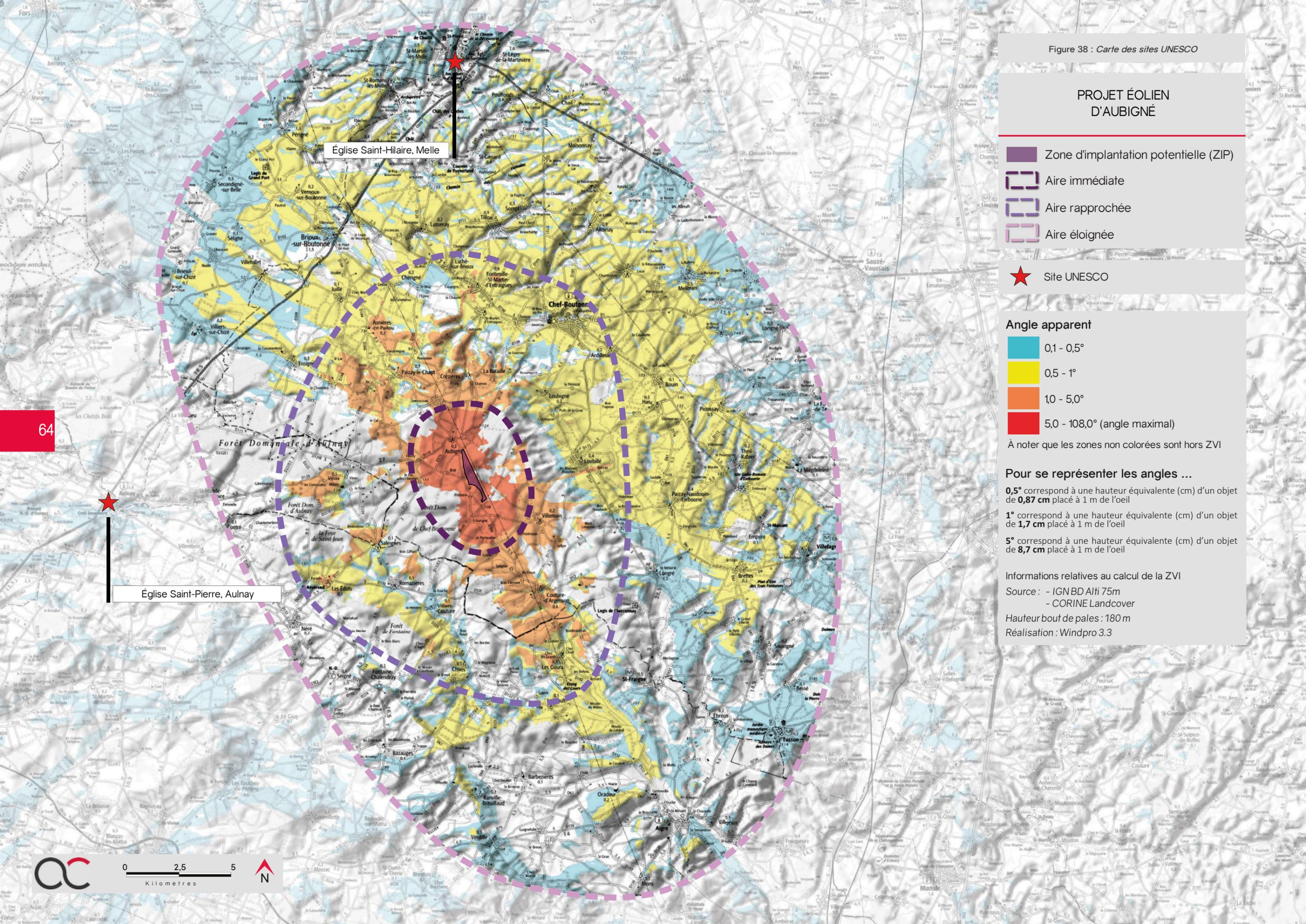
5° correspond à une hauteur équivalente (cm) d'un objet de **8,7 cm** placé à 1 m de l'œil

Informations relatives au calcul de la ZVI

Source : - IGN BD Alti 75m
- CORINE Landcover

Hauteur bout de pales : 180 m

Réalisation : Windpro 3.3



3.4. PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adopté par l'UNESCO en 1972.

Au titre des biens classés des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, un site inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial est présent au sein de l'aire d'étude, toutes aires confondues.

Le bien concerné est l'église Saint-Hilaire à Melle situé à plus de 18 km de la ZIP. Un autre site hors de l'aire d'étude peut être mentionné, il s'agit de l'église Saint-Pierre à Aulnay situé à 17 km de la ZIP.

Pour ces deux sites, aucune sensibilité n'est relevée, le relief occultant les vues en direction du projet depuis les abords des églises.

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : NULLE

4 . SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES

L'analyse de l'état initial de l'aire d'étude éloignée a mis en évidence quelques sensibilités paysagères, qui seront analysées plus précisément dans les aires plus proches et/ou feront l'objet de photomontages dans l'analyse des impacts.

Les sensibilités les plus notoires concernent les unités paysagères et les effets cumulés avec les parcs éoliens alentours.

Toutefois, l'aire éloignée demeure en grande partie dépourvue de sensibilité notable vis-à-vis du projet. Cela s'explique par un couvert forestier conséquent sur la partie sud de l'aire d'étude, un relief ondulé incisé de nombreuses vallées douces de tailles hétérogènes, et un éloignement globalement significatif avec les lieux d'enjeux.

Une attention particulière sur les aspects paysagers identifiés comme sensibles sera à apporter dans l'étude des variantes (partie II) et l'évaluation des impacts de ce projet (partie III).

FIGURE 39 : CARTE DE SYNTHÈSE DU PATRIMOINE

PROJET ÉOLIEN D'AUBIGNÉ

-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée
-  Aire éloignée

 Secteur sans visibilité théorique vers le projet éolien

Gradient de la sensibilité paysagère

-  Très faible
-  Faible
-  Modérée
-  Forte
-  Très forte

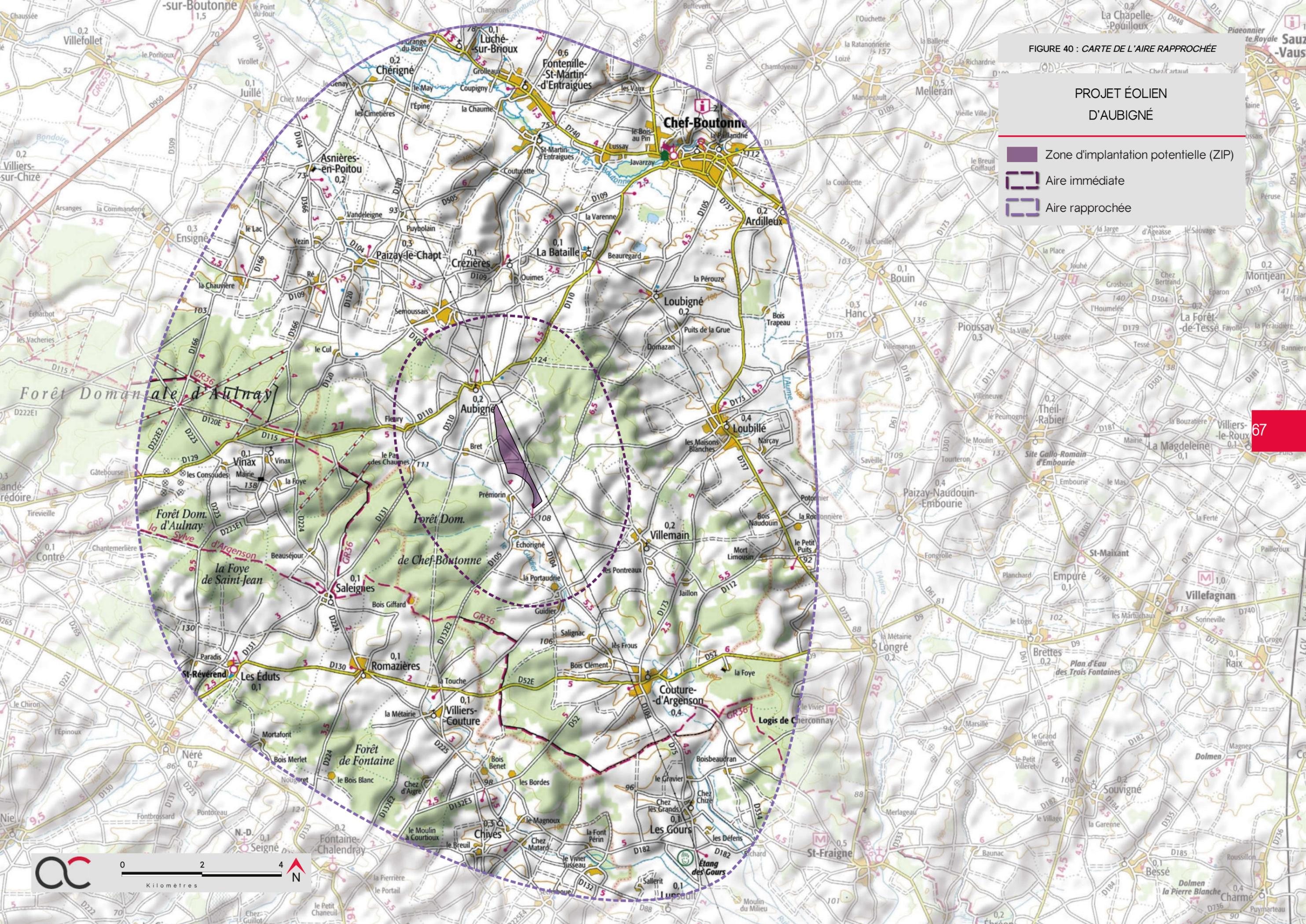
Nature de la sensibilité paysagère

-  Visibilité depuis un Monument Historique
-  Visibilité depuis un site protégé
-  Visibilité depuis un site patrimonial remarquable
-  Concurrence visuelle avec une silhouette de bourg ou covisibilité avec un Monument Historique

FIGURE 40 : CARTE DE L'AIRE RAPPROCHÉE

PROJET ÉOLIEN D'AUBIGNÉ

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée



B . ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE

Photo 49 : Église de Javarzay à Chef-Boutonne (© agence couasnon)



FIGURE 41 : CARTE DU RELIEF

PROJET ÉOLIEN D'AUBIGNÉ

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
-  Aire immédiate
-  Aire rapprochée

Altitude



-  Cours d'eau
-  Bande bocagère

